

RENTRÉE

DE LA

COUR D'APPEL DE LYON

П 63
174

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 9937

COUR D'APPEL DE LYON

PROCÈS-VERBAL

DE L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

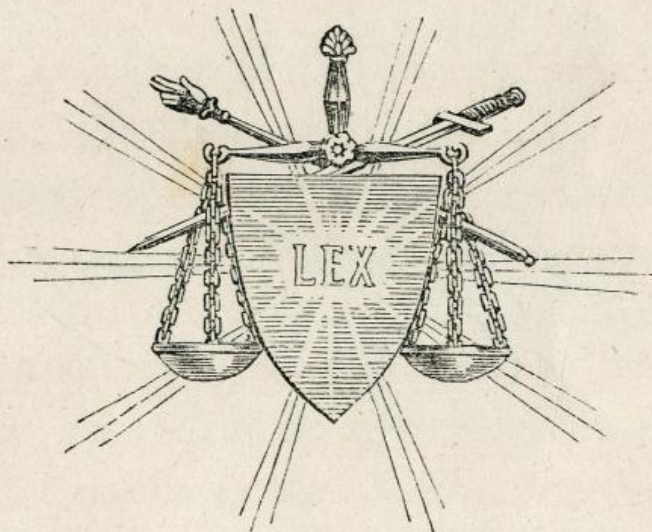
Le 4 novembre 1873.

CAMILLE JORDAN

DISCOURS

DE M. BOISSARD

Avocat-Général, à Lyon.



LYON

IMPRIMERIE LOUIS PERRIN

ALF. LOUIS PERRIN & MARINET, Succ.

1873

PROCÈS-VERBAL
DE
L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE
DE LA
COUR D'APPEL DE LYON

4 Novembre 1873

Aujourd'hui, 4 novembre 1873,

La Cour d'Appel de Lyon, sur la convocation de M. le Premier Président, s'est réunie, en assemblée générale de toutes les Chambres, pour son audience solennelle de rentrée.

A onze heures du matin, la Cour, en robes rouges, précédée de ses Huissiers audienciers, et accompagnée de l'Ordre des Avocats, du Tribunal civil, de MM. les Juges de paix de tous les cantons de Lyon, des deux corporations des Avoués près la Cour et près le Tribunal de première instance, s'est rendue, conformément à l'usage, à l'église métro-

politaine, où deux de Messieurs les Chanoines l'ont reçue à l'entrée du chœur, suivant le cérémonial ordinaire.

Une grand'messe du Saint-Esprit, précédée du *Veni Creator*, a été chantée par la Chapelle de la Primatiale.

Après la cérémonie, la Cour, avec son cortège, est rentrée au Palais.

Le Tribunal civil, MM. les Juges de paix, l'Ordre des Avocats et MM. les Avoués ont pris place dans la grande salle.

M. le Conseiller Niepce, accompagné des Huissiers de service, a alors introduit Sa Grandeur M^{gr} de Ginoulhiac, archevêque de Lyon, accompagné de M. Pagnon, vicaire général; M. le général Bourbaki, gouverneur de Lyon; M. le Préfet du Rhône; M. Brolemann, président du Tribunal de Commerce; M. Galline, président de la Chambre de Commerce; M. Dareste de La Chavanne, recteur de l'Académie, auxquels des lettres d'invitation avaient

été adressées par M. le Premier Président, et pour qui des sièges avaient été disposés dans le prétoire.

La Cour ayant pris séance, M. le Premier Président a accordé la parole à M. le Procureur général, sur l'invitation duquel M. l'avocat-général Royé-Belliard a lu le discours suivant de M. l'avocat-général Boissard, installé le 25 octobre dernier dans les fonctions de Procureur de la République, à Lyon :

MESSIEURS,

Le jour de Pâques 1792, à six heures du matin, de nombreux fidèles sortaient de la chapelle des Clarisses, à Lyon, où ils venaient d'entendre la messe célébrée par un prêtre non assermenté. Une troupe d'énergumènes se précipita sur eux. Les hommes furent chassés à coups de pierres. Les femmes furent renversées et livrées aux derniers outrages. Cette scène barbare se prolongea pendant plusieurs heures sans que l'autorité intervînt. Une des victimes expirait bientôt après, en demandant grâce pour ses bourreaux.

Cet appel à la clémence ne s'adressait pas à la justice humaine ; en ces tristes temps il n'en existait plus. Comment aurait-il pu être question de châtier les criminels



alors que des magistrats élus, parmi lesquels on comptait des hommes comme Chalier, étaient assez lâches pour trembler devant ceux qu'ils auraient dû punir, assez pervers pour leur donner l'exemple du crime !

Déjà, plusieurs fois, des scènes analogues s'étaient produites. On avait vu des citoyens, pour s'être permis de secourir des femmes outragées, condamnés correctionnellement comme ayant *irrespectueusement anticipé sur la vengeance municipale* (1). On savait que le Maire lui-même avait envoyé dans les églises des agents de police escortés de fusiliers pour incarcérer les femmes qui assistaient aux messes des prêtres non-assermentés, après les avoir préalablement fustigées devant la porte des Collinettes (2).

Une voix s'éleva, cependant, pour protester contre ces infamies, et, dans un écrit indigné, un courageux écrivain dénonça à l'opinion publique cette monstrueuse complicité du magistrat avec l'assassin (3). « J'ai
« vu, s'écriait-il, j'ai vu tant d'horreurs commises et
« non réprimées, le scandale à son comble et l'auto-
« rité dans le silence, le méchant enivré d'audace et
« puissant par l'impunité. Ah ! il n'est plus possible de
« dévorer en secret le sentiment de tant de crimes.....
« L'indignation publique demande un organe..... Ils ne
« peuvent être punis, ils seront flétris.

(1) Mémoire de l'abbé Guillon, tome I, p. 102.

(2) Péricaud, *Tablettes chronologiques*, 24 juillet 1791.

(3) *La Loi et la Religion vengées des violences commises aux portes des églises catholiques de Lyon*, par le citoyen Simon.

« Je parle à tous ceux qui, cachés au cœur de ces con-
 « jurations détestables, sont soupçonnés de les former
 « et convaincus de les souffrir. Je parle à ceux qui, gar-
 « diens par état de ces bêtes féroces, sont coupables,
 « sinon de les lâcher, du moins de ne les enchaîner
 « pas..... Dès qu'on a dit d'un magistrat qu'il a pu
 « réprimer le crime et ne l'a pas fait, tout est dit; la com-
 « plicité la plus éclatante est marquée dans sa con-
 « duite. »

Celui qui tenait ce langage énergique était un jeune homme de vingt-un ans; il se nommait Camille Jordan.

Ce qu'il fit ce jour-là, il l'a fait pendant toute sa vie. Jamais il ne s'est résigné à laisser passer sans protestation ce que sa conscience réprouvait. Il n'a pas connu ce que Mallet-du-Pan nommait si bien *le tourment du silence*. Son nom est un des plus purs qui aient traversé cette période difficile de la Révolution et de l'Empire, où tant de caractères ont sombré, et il a cette rare fortune que ceux qui le portent aujourd'hui sont dignes de celui qui l'a illustré.

Aussi, Messieurs, en ce jour où, après nous être inclinés devant les autels pour rendre hommage à celui de qui émane toute justice, nous nous recueillons ici quelques instants pour nous entretenir en commun de fortifiantes pensées, il m'a paru que l'étude de cette noble figure, dont votre ville est justement fière, était un sujet digne de vous.

Camille Jordan, né à Lyon le 11 janvier 1771,

appartenait à une famille de commerçants aisés, de mœurs simples et d'une probité antique. Il fit de brillantes études au collège de l'Oratoire et les couronna par un cours de philosophie de deux ans au séminaire de Saint-Irénée. En 1788, à peine âgé de dix-sept ans, il assistait chez son oncle, Claude Perrier, à la fameuse assemblée de Vizille (1), « d'où partit le premier cri de « rénovation qui devait retentir si tôt et se prolonger si « longtemps dans le monde. » En 1790, il fit avec sa mère le voyage de Paris et assista aux premières luttes oratoires de l'Assemblée. Mais l'ardeur de la jeunesse et l'engouement des idées nouvelles ne réussirent pas à troubler cette conscience fortement trempée par une vigoureuse éducation. Il ne comprit jamais qu'au nom de la Liberté on pût porter atteinte à la plus sainte de toutes, à la liberté religieuse. Aussi, de retour à Lyon en 1791, il accabla, dans une série de pamphlets, l'évêque Lamourette et ses pareils qui, sous un optimisme sentimental, dissimulaient les plus vulgaires ambitions (2).

Il exhortait en même temps les bons citoyens à s'organiser pour lutter contre la violence (3). « Jusqu'à « quand, écrivait-il dès 1792, nous verra-t-on nous « plaindre au lieu d'agir et mettre des réflexions inutiles « à la place de déterminations vigoureuses? Patriotes,

(1) Ballanche : *Éloge de Camille Jordan*.

(2) *Première lettre à M. de Lamourette, se disant évêque de Rhône-et-Loire, et métropolitain du Sud-Est*. Lyon, 1791, in-8°. — *Seconde lettre, id.* — *Histoire de la Conversion d'une Dame parisienne*, Paris 1792.

(3) *La Religion vengée*, etc.

« aristocrates, conformistes, non-conformistes, ces dis-
 « tinctions s'effacent ; vous tous qui, dans vos erreurs,
 « conservez quelque droiture, il s'agit de nous rallier
 « aujourd'hui. Défendons les droits sacrés que la loi
 « nous assure, mais ne les soutenons que par les moyens
 « que la loi nous permet. Je voudrais qu'à l'ombre de
 « cette loi il se formât dans la cité une coalition paci-
 « fique et puissante, que tous les citoyens honnêtes, en
 « s'assemblant, connussent leurs forces qu'ils ignorent,
 « et que la révélation de ce terrible secret portât la con-
 « fiance dans leurs âmes et l'effroi dans le cœur des
 « méchants. »

On sent dans ces virils conseils comme un souffle
 précurseur de l'insurrection qui devait éclater à Lyon
 l'année suivante.

Comme on l'a fort bien dit, « (1) Ce ne fut point pré-
 « cisément la contre-révolution qui arma les citoyens
 « lyonnais contre la République et la Convention ; ce
 « fut l'excès de l'oppression, graduellement croissante
 « depuis 1791, et renchérissant chaque jour par des
 « mesures de plus en plus intolérables ; ce fut la frénésie
 « de quelques dominateurs fanatiques qui détermina le
 « désespoir du plus grand nombre ; Girondins, hommes
 « de 89 et royalistes, nobles, bourgeois, marchands et
 « hommes du port, tous à la fin se trouvèrent refoulés
 « dans un même sentiment d'indignation, confondus

(1) Sainte-Beuve : *Camille Jordan et Madame de Staël* (Revue des
 Deux-Mondes, 1868).



« dans un seul et même parti, qui s'insurgeait contre des
 « tyrans extravagants et cruels, s'érigeant de leur propre
 « autorité en comité de Salut public. »

Camille Jordan fut un des organisateurs les plus déterminés de la résistance. Par sa parole ardente dans les assemblées de section, par l'exemple qu'il donnait le fusil à la main les jours de combat, il entraîna les hésitants et enflamma les timides. Pendant le siège, il parcourut les provinces voisines pour susciter des adhérents à la cause lyonnaise. Vous savez après quelle héroïque résistance votre ville succomba et à quelles horribles représailles elle fut condamnée.

Jordan réussit à s'échapper et à se réfugier en Suisse, puis en Angleterre, où il se lia avec plusieurs proscrits français, particulièrement avec Malouet, Lally-Tollendal et Cazalès. Il fut honoré aussi de l'amitié de plusieurs membres importants du Parlement anglais, parmi lesquels Fox, lord Erskine et lord Holland. Il étudia avec soin la Constitution anglaise et assista à la marche régulière et puissante d'un vrai gouvernement représentatif.

En 1796, il put rentrer en France pour assister aux derniers moments de sa mère.

L'année suivante, au commencement de 1797, des élections avaient lieu pour le renouvellement du second tiers des Cinq-Cents. Depuis sept ans, les hommes de la Révolution gouvernaient la France. Elle était si lasse d'eux que, par-dessus tout, elle voulait sortir de leurs mains. On osait même parler de monarchie, et le rappel

du roi aurait été possible sans les fautes des émigrés. Le mot d'ordre universellement accepté était, selon l'expression d'un des candidats (1), « la proscription définitive » et absolue du monstre révolutionnaire . »

Déjà, aux élections précédentes, malgré leurs efforts, les jacobins avaient été partout vaincus par les modérés. Cette fois, la bataille était décisive. Encore une défaite et ils tombaient en minorité ; aussi se jetèrent-ils dans la mêlée avec une véritable fureur : exclusion arbitraire d'une partie des électeurs, serment *de haine à la royauté*, imposé à tout votant, envoi de commissaires omnipotents pour soutenir les candidatures officielles, corruption, intimidation, tous les moyens furent employés, mais en vain ; la déroute des jacobins fut complète. Camille Jordan fut nommé à Lyon d'une voix unanime. Il entra aux Cinq-Cents en même temps que Royer-Collard. Une politique commune devait les unir jusqu'à la mort.

A peine arrivé à l'Assemblée, le jeune député lyonnais fut chargé d'un rapport sur les innombrables pétitions qui réclamaient la révision des lois relatives à la police des cultes. Il était vraiment juste, Messieurs, que l'honneur de porter pour la première fois à la tribune française, après tant d'années de persécution, la revendication de la liberté religieuse fût réservé au représentant de la ville qui s'est distinguée de tout temps par sa fidélité traditionnelle aux croyances catholiques, et

(1) M. Royer-Collard.

Camille Jordan était plus digne que personne de se faire l'interprète de sentiments qu'il avait toujours hautement professés.

S'il est une partie de son œuvre dans laquelle la Convention ait réussi plus particulièrement à réunir le ridicule à l'odieux, on peut dire que c'est dans la législation relative aux cultes.

Déjà la Constituante, considérant les prêtres comme des fonctionnaires, leur avait imposé tout une organisation nouvelle et avait exigé d'eux un serment politique. C'était un abus de pouvoir. Mais du moins il restait aux prêtres la ressource de refuser le serment en renonçant aux avantages qui y étaient attachés.

Une pareille liberté ne pouvait être tolérée après le 10 août (1). On décréta que tout prêtre qui n'aurait pas prêté serment dans les huit jours serait déporté à la Guyane, et que, s'il reparaisait en France, il serait puni de mort dans les vingt-quatre heures (2). On étendit l'obligation du serment politique même aux moines (3) et aux religieuses (4). Au serment exigé par l'Assemblée constituante, dont la forme du moins était sérieuse, on substitua celui *de maintenir la liberté et l'égalité, et de mourir en les défendant* (5); plus tard, la déclaration que *l'universalité des citoyens français est le souverain* (6).

(1) Décret du 26 août 1792.

(2) Décret du 24 avril 1793.

(3) Décret du 18 août 1792.

(4) Décret du 3 octobre 1793.

(5) Décret du 18 août 1792.

(6) Décret du 29 septembre 1795.

En même temps que la Convention persécutait les prêtres fidèles, elle réservait ses faveurs pour ceux qui s'étaient profanés. Tout prêtre marié, ou sur le point de l'être, était dispensé de la déportation, le parjure religieux équivalant au serment politique (1). On menaçait, au contraire, de cette peine rigoureuse tout évêque, même assermenté, qui, *directement* ou *indirectement*, apportait quelque obstacle au mariage des prêtres (2). Enfin, lorsqu'un prêtre marié était contraint par le mépris public à quitter sa résidence, il pouvait se retirer où il le jugeait convenable, son traitement lui était assuré aux frais de la commune assez impudente pour se scandaliser d'un sacrilège (3).

Ajoutez à cela toutes les entraves apportées aux cultes tolérés, la défense absolue de placer extérieurement aucun signe religieux, même sur les édifices affectés au culte, même sur les tombes (4); la proscription des cloches (5); l'interdiction de fêter le dimanche, et la nécessité de chômer au contraire le jour de décadi, sous peine d'emprisonnement (6). On n'en finirait pas si on voulait énumérer tant de lois tyranniques.

Il est vrai que, pour consoler ces chrétiens qu'on renvoyait aux catacombes, les libres-penseurs d'alors, moins avancés que ceux d'aujourd'hui, avaient pro-

(1) Décret du 20 novembre 1793.

(2) Décret du 29 juillet 1793.

(3) Décret du 17 septembre 1793.

(4) Décret du 7 vendémiaire an IV, Section 2.

(5) Décret du 3 vendémiaire an III.

(6) Arrêté du 14 germinal an VI, et Loi du 17 thermidor an VI.

clamé par décret que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (1), et institué ces fameuses fêtes des *Sans-Culorides* (2), qui, de notre temps encore, ont trouvé des admirateurs.

Camille Jordan n'hésita pas à attaquer de front cet arsenal de lois injustes et vexatoires. Il signale aux législateurs ce cri qui s'élève de toute part pour réclamer la liberté des cultes. « Et ne vous étonnez pas, dit-il, de
 « l'intérêt singulier qu'attachent aux idées religieuses
 « tous ces hommes habitués à s'en nourrir ! Ce sont
 « elles qui leur assurent des jouissances indépendantes
 « du pouvoir des hommes et des coups du sort ; ce
 « sont elles qui tempèrent à leurs yeux cette inégalité
 « des conditions nécessaire à l'existence des sociétés
 « humaines. Leur besoin est senti surtout par les peuples en révolution : alors il faut aux malheureux l'espérance... Mais en accomplissant ce vœu de l'humanité vous suivrez encore le conseil d'une profonde
 « politique ; en contentant le peuple vous affermissiez
 « toutes les lois. Oui, législateurs, il est utile, il est précieux pour vous que les religions existent, qu'elles
 « exercent en liberté leur précieuse influence ; elles
 « seules parlent efficacement de la morale au peuple ;
 « elles ouvrent son cœur aux douces affections ; elles
 « lui inspirent le sentiment de l'ordre ; elles préparent
 « votre ouvrage ; elles l'achèveraient presque sans vous-

(1) Décret du 7 mai 1794.

(2) Décret du 5 octobre 1793.

« mêmes. Ah ! depuis quelques années nous avons créé
 « des milliers de lois, nous avons réformé tous les codes,
 « et jamais plus de crimes ne ravagèrent ce bel empire.
 « Pourquoi ? C'est qu'on a fait disparaître du cœur des
 « Français cette grande loi qui y avait été gravée par la
 « nature, qui seule donnait la sanction à toutes les
 « autres. Faites-la revivre, cette loi puissante ! Donnez
 « à tous les cultes la faculté de la recréer dans tous
 « les cœurs ! Nous n'aurons plus besoin de cet appa-
 « reil d'ordonnances et de peines ; le législateur aura
 « peu de chose à faire, parce que les hommes seront
 « bons ; *les lois ne sont que le supplément de la moralité*
 « *des peuples.* »

Belle parole, Messieurs, qu'il importe de répéter dans un temps où tant de gens s'imaginent ou feignent de croire qu'il n'y a pas d'autres lois en ce monde que celles qui sont inscrites par la main des hommes dans des codes imparfaits.

Après être ainsi entré tout d'abord au cœur même de la question, Jordan se demande si la liberté des cultes est repoussée par les principes constitutionnels, et il la trouve, au contraire, proclamée en termes formels dans la Constitution.

Si les cultes sont libres, à plus forte raison les consciences doivent l'être. C'est un domaine dans lequel nul n'a le droit de pénétrer, et l'État ne saurait porter atteinte à cette liberté sacrée en imposant aux citoyens des serments qui peuvent leur répugner. Le seul droit de l'État c'est de réprimer, aussi sévèrement qu'il le juge néces-

saire, tout délit se produisant dans l'exercice des cultes ; c'est de surveiller les cultes, et la surveillance sera d'autant plus facile que la persécution n'obligera pas les fidèles à se cacher.

La liberté des cultes implique pour les citoyens le droit de choisir leurs ministres, de déterminer l'étendue de l'autorité religieuse qu'ils leur confient, de s'entourer des objets de leur culte, même dans les hospices ou dans les prisons où ils peuvent être détenus, d'élever dans leur maison des autels domestiques, d'acheter ou de louer des temples, de s'y assembler, d'y ériger les signes de leur croyance, d'en pratiquer les cérémonies, d'en publier les doctrines, de déterminer des jours pour la célébration de leurs fêtes, de régler le mode de cette célébration, et d'y ajouter, s'il leur convient, la pratique du repos.

Pourquoi leur refuserait-on de se convoquer mutuellement à leurs assemblées par le son des cloches ? Elles sont chères aux catholiques, elles sont indispensables dans les campagnes où les habitations sont dispersées, et toutes les lois de la Convention n'ont pu les réduire au silence. Pourquoi ne pas permettre aux sectateurs des divers cultes d'avoir des lieux particuliers pour leurs sépultures et d'y accomplir leurs cérémonies religieuses (1) ? « C'est au milieu des tombeaux que les religions
« viennent donner leurs plus graves leçons et offrir
« leurs plus sublimes espérances. Gardons-nous d'envier

(1) Rapport de Camille Jordan sur la police des cultes, p. 92.

« à l'homme mourant cette inestimable douceur de
 « léguer sa dépouille mortelle à la terre où reposent ses
 « pères ; à ses amis, la consolation de consacrer sa
 « tombe par des cérémonies religieuses et d'y venir
 « répandre des prières avec des larmes ; à la religion
 « elle-même, le touchant privilège de recevoir l'homme
 « au sortir de la vie, d'envelopper de son manteau sacré
 « cette effroyable catastrophe de la nature humaine et
 « de planter encore les signaux de la vie au milieu
 « des images de la destruction et du domaine de la
 « mort. »

Quelle impression dut faire ce langage sur les jacobins obligés de le subir ? N'ayant rien à répondre, ils prirent le parti de railler, et, comme en parlant des cloches Camille Jordan s'était laissé entraîner à un certain sentimentalisme poétique qui fait pressentir le *Génie du Christianisme*, on se vengea des vérités qu'il avait dites en le chansonnant, en attachant à son nom des sobriquets ridicules, des refrains et des carillons.

Les partisans du despotisme révolutionnaire étaient encore trop nombreux dans les assemblées pour qu'on pût espérer obtenir les libertés si justement réclamées par Jordan. Cependant, quelques jours après la lecture de son rapport, une loi déclara abrogées toutes les peines portées contre les prêtres non assermentés et contre ceux qui leur avaient donné retraite (1), mais, aussitôt après l'attentat du 18 fructidor, cette loi était rapportée et les

(1) Loi du 24 août 1797.

prêtres soumis à un nouveau serment *de haine contre la royauté et l'anarchie* (1).

Les Directeurs avaient compris, en effet, qu'ils étaient perdus s'ils n'avaient recours à la violence. Méprisés par le pays, tombés en minorité dans les conseils, il ne leur restait plus que la ressource d'un coup d'Etat. Ils en chargèrent le jacobin Augereau.

Tout le monde voyait le danger, personne ne pouvait y remédier. La France était trop lasse, trop démoralisée pour venir au secours même de ceux qu'elle avait élus. Elle attendait en silence avec une sinistre résignation.

Cependant, le 18 fructidor, Camille Jordan eut le courage de monter à la tribune pour dénoncer l'arrivée de nouvelles troupes à Paris. Il apostropha le Directoire, qu'il accusa de comploter contre la liberté publique. Le lendemain 54 députés, ceux qui s'étaient le plus distingués par leur résistance aux traditions révolutionnaires, étaient condamnés à la déportation, et des fourgons grillés emportaient ces illustres victimes à travers la France silencieuse, pour aller chercher une mort lente et cruelle sur les plages empestées de Sinnamary.

Le nom de Camille Jordan figurait sur la liste des proscrits : c'est un honneur qui lui était dû. Il n'en conçut aucun effroi. Sa seule préoccupation était de protester contre la violation brutale de la représentation du pays. De Gérando, son ami d'enfance, a raconté que, s'étant rendu chez lui dans la nuit du 18 au 19 fruc-

(1) Loi du 5 septembre 1797.

tidor, il eut la plus grande peine à l'arracher de son lit et à l'entraîner dans une retraite provisoire qui lui avait été préparée chez M^{me} de Grimaldi. Dès le lendemain, il faisait imprimer en secret et distribuer sous le titre d'*Avis à mes commettants* un écrit virulent où il stigmatisait le coup d'Etat des jacobins.

Mais De Gérando veillait sur lui (1) « avec ce zèle
« dans l'amitié qu'on lui connut toujours et qui s'enhar-
« dissait alors de tout le feu de la jeunesse. » *Il prit en*
main, selon sa propre expression, les affaires d'un exil
qu'il voulait partager et n'eut de repos que quand, grâce
à lui, son ami eut passé la frontière. Les deux insépara-
bles, Oreste et Pylade, comme on les appela depuis, se
rendirent d'abord à Bâle, puis en Souabe, à Tubingue et à
Weimar. A peine arrivé en exil, Camille Jordan publia
une nouvelle protestation, plus développée que la pre-
mière, dans laquelle il réfutait un à un tous les menson-
ges accumulés par les vainqueurs pour justifier leur
attentat. Les épreuves avaient beau se multiplier, le
découragement ne pénétrait pas dans cette âme vaillante.
Il donnait pour épigraphe à son écrit ces vers consolants
de Virgile :

O socii neque enim ignari sumus ante malorum,
O passi graviora, dabit Deus his quoque finem,

et il le terminait par ces paroles : « Après un si effroyable
« revers, que le désespoir du salut de la patrie ne gagne

(1) Sainte-Beuve : *Camille Jordan et Madame de Staël*.

« pas nos cœurs, il serait le plus grand de tous les
 « maux. Dites-vous bien que telle est en France l'im-
 « mense majorité des amis de l'ordre, que, même après
 « qu'elle est décimée, il en reste partout assez pour
 « comprimer la horde impure qui a juré le pillage de
 « vos fortunes et l'assassinat de vos personnes. Imitons
 « ainsi l'infatigable constance des méchants. Persévé-
 « rons à vouloir le triomphe des lois, à le vouloir avec
 « énergie ; croyons que la tyrannie cédera enfin à ce
 « long et unanime effort. »

Cet ouvrage fut traduit en plusieurs langues, car l'Europe entière suivait avec une curiosité étonnée les différentes phases de ce drame effrayant qui s'appelait la Révolution française.

Camille Jordan profita de son séjour en Allemagne pour étudier la langue et la littérature de ce pays. On comprend ce que dut éprouver une âme aussi religieuse, principalement nourrie de la littérature française du XVIII^e siècle, et s'échappant de cette fournaise révolutionnaire où de prétendus poètes composaient des idylles à côté de l'échafaud, quand elle se trouva tout à coup face à face avec l'épopée chrétienne de Klopstock. Ce fut pour Camille comme une révélation, et à partir de ce jour il voua un véritable culte au poète fondateur de la littérature allemande. A Weimar, il fut en relation avec Goethe, Wieland, Schiller, Herder, avec tous ces esprits éminents, avides de science, qui imprimaient alors à la race allemande un grand mouvement intellectuel. Il y retrouva aussi Mounier, qu'il

avait connu déjà à Vizille et avec lequel il se lia d'une étroite amitié.

Camille Jordan revint en France en février 1800. C'était le temps où, sous la puissante main du premier Consul, les convulsions qui agitaient depuis si longtemps notre malheureux pays s'étaient apaisées. L'ordre se rétablissait, la Vendée était pacifiée, les émigrés rentraient en France. Les temples étaient rendus au culte, et le catholicisme venait d'être restauré par le Concordat. L'Autriche, écrasée à Marengo et à Hohenlinden, se retirait derrière l'Adige et nous cédait la frontière du Rhin. L'Angleterre elle-même, fatiguée de soutenir à grands frais cette guerre maritime où elle nous avait infligé tant d'échecs, signait la paix d'Amiens aux applaudissements de deux peuples avides de repos.

Tant de bienfaits et tant de gloire étaient de nature à éblouir même des esprits indépendants, et Jordan qui avait vu de près les horreurs de la Révolution, Jordan qui avait subi le siège de Lyon, Jordan deux fois exilé et proscrit, aurait été excusable de céder à cet entraînement. Il n'en fut rien ! Tandis que d'autres, les anciens jacobins surtout, se transformaient en courtisans pour obtenir les faveurs de la cour nouvelle, Camille Jordan conserva au contraire une attitude froidement réservée, et quand le premier Consul, venu à Lyon pour y tenir la Consulte cisalpine, demanda à le voir et lui fit les propositions les plus brillantes pour l'attacher à son gouvernement, il refusa respectueusement. Il semble que, dès cette époque, sous le bienfaiteur il pressentit le

maître, et le despotisme ne pouvait lui convenir, de quelque part qu'il vînt.

Mais ce n'était pas assez de se tenir à l'écart. Il pensa bientôt qu'il était temps d'élever la voix en faveur de la liberté trop oubliée, et il le fit dans un écrit qui a justement fondé sa réputation.

Le premier Consul, s'adressant au peuple français, demandait le Consulat à vie; Jordan est d'avis de lui accorder ce pouvoir. Il voit l'Empire à l'horizon et il est prêt à l'accepter, mais à une condition : c'est que celui à qui le pays décernera cette magnifique récompense lui assure en retour, par une Constitution, la jouissance définitive de libertés régulières, et qu'il consomme ainsi l'œuvre de réparation sociale, commencée par le rétablissement de l'ordre, mais qui ne saurait être complète que le jour où l'ordre et la liberté seront inséparablement unis.

Telle est l'idée que Camille Jordan développe dans une brochure intitulée : *Vrai sens du vote national sur le Consulat à vie*. Il faut en citer les premières pages pour montrer combien cette revendication des libertés publiques était à la fois respectueuse et ferme :

« Le moment est venu où il est permis, où il est
« juste, où il est nécessaire d'écrire. Un assez long
« silence a réparé l'abus que nous fîmes de la pa-
« role.

« Sans doute, il est entré dans notre vote un senti-
« ment profond de reconnaissance pour l'homme qui
« nous gouverne. Nous n'avons pas besoin de répe-

« ter ici ces louanges sans mesure, que lui-même
« dédaigne.....

« Sans doute encore, nous avons été frappés de cette
« utilité politique qu'après tant de déplacements funes-
« tes et dans un Etat si vaste le pouvoir acquière plus
« de fixité; qu'il persévère longtemps dans les mêmes
« mains, surtout lorsque ces mains se montrèrent heu-
« reuses, lorsque le chef de l'Etat a fait d'illustres preu-
« ves de talent, lorsque, respecté dans son pays et
« redouté en Europe à l'égal de nul autre, il semble
« avoir identifié avec sa fortune la fortune publique.

« Mais, en même temps, nous nous hâtons de le
« déclarer et nous voulons que la France l'entende :
« ces motifs ne nous auraient jamais décidé seuls, s'il
« ne s'y était joint une considération qui a dû fixer
« nos suffrages.

« C'est la ferme confiance que Bonaparte posera lui-
« même à l'autorité dont il est investi une limite heu-
« reuse; qu'il formera dans le sein de ce peuple un
« pouvoir véritablement national qui seconde le sien,
« qui le tempère, qui le supplée au besoin, qui en
« assure la transmission légitime. »

Camille Jordan ne reproche pas au gouvernement
de n'avoir pas encore accordé ces libertés qu'il demande ;
la situation ne le permettait pas. Il fallait avant tout
jeter les bases d'un pouvoir solide. Aujourd'hui ce pou-
voir existe. Personne n'oserait l'attaquer. Il est temps
d'arriver, selon l'expression de Jordan, *au couronnement
de l'édifice.*

Il énumère alors quelles sont les libertés qui lui paraissent nécessaires.

Il demande que la liberté individuelle soit garantie par la responsabilité réelle des agents du pouvoir, c'est-à-dire qu'en cas d'arrestation arbitraire, tout citoyen ait le droit de déférer le coupable aux tribunaux, sans autorisation préalable de l'administration.

Il veut que l'indépendance de la magistrature et l'institution du jury soient consacrées, mais à condition que le jury soit recruté avec des garanties sérieuses de propriété, de moralité et de lumières.

Il désire que le principe de l'élection soit admis, dans une certaine mesure, à concourir à la collation des fonctions municipales.

Il réclame la liberté de la presse dans les limites qu'il définit.

Enfin, il insiste sur la nécessité d'une loi électorale libérale, mais sérieuse. Le suffrage universel avait fonctionné pendant la Révolution. Tout récemment encore le premier Consul s'était adressé à lui, d'abord pour faire ratifier le coup d'Etat du 18 brumaire, ensuite pour obtenir le consulat à vie. Il est curieux de voir ce que pensait alors de cette institution un homme sincèrement libéral, le seul qui, à cette heure, osât élever la voix en faveur de la liberté.

« S'il est, dit Jordan, quelque chose de nécessaire
« pour un peuple qui tend à la liberté, mais la veut
« régulière, c'est sans doute l'exacte détermination de
« son droit de cité. C'est là l'idée mère de laquelle

« découlent toutes les autres, la juste mesure du degré
 « de démocratie qu'il convient d'établir, la mutuelle
 « garantie contre le retour ou de l'anarchie ou de la
 « féodalité. Or, votre Constitution qu'a-t-elle fait? Elle
 « a laissé cet objet dans le vague; elle a accordé une
 « latitude presque indéfinie; elle a paru n'exiger que
 « des conditions de domicile ou de séjour; elle s'est
 « confiée sans doute, et avec quelque justice, dans
 « toutes les entraves qu'elle apportait d'ailleurs à l'in-
 « fluence populaire. Mais, quand plusieurs de ces
 « entraves vont elles-mêmes disparaître, pourriez-vous
 « ne pas combler ce vide énorme, ne pas abjurer une
 « erreur indigne de toutes vos lumières? Donc, défi-
 « nissez votre droit de cité et, le définissant, n'hésitez
 « pas à le restreindre; que ceux-là seulement entrent
 « en part de votre souveraineté populaire qui ont un
 « intérêt au bon ordre et quelque lumière pour le juger;
 « et, comme la propriété vous donne tous ces genres
 « d'intérêt qui font redouter à la fois les orages du peu-
 « ple et les caprices d'un maître, comme elle suppose
 « presque toujours cette éducation qui prépare l'instruc-
 « tion, ne craignez point d'exiger une modique pro-
 « priété, mais une certaine propriété, de tous ceux que
 « vous reconnaîtrez citoyens. Voilà la base véritable,
 « voilà la sage restriction, voilà ce juste milieu marqué
 « par la raison du siècle entre les excès de la démoc-
 « ratie et les prétentions de la féodalité. »

Après avoir défini les conditions de l'électorat, Jordan réclame l'institution d'une chambre des communes com-

posée de députés élus, mais en imposant surtout aux éligibles certaines conditions particulières de propriété.

Enfin, il arrive à se demander s'il convient que la magistrature suprême soit soumise à l'élection, ou s'il vaut mieux fonder en faveur du souverain nouveau une hérédité nouvelle.

Il déclare qu'à ses yeux cette question a peu d'importance. Il estime, cependant, que l'hérédité se crée difficilement dans des temps comme les nôtres ; qu'elle n'a sa raison d'être que lorsqu'elle est consacrée par des traditions et qu'elle se dresse *comme une colonne antique sur laquelle semble reposer la société tout entière*. Il ne s'oppose pas à ce qu'elle soit proclamée ; mais à une condition absolue, c'est que le pays, en se donnant à une dynastie nouvelle, obtienne la consécration de ses droits et de ses libertés par une solennelle Constitution.

Tels sont, Messieurs, les principaux traits de cet écrit, dans lequel on trouve comme un écho lointain des institutions anglaises que Jordan avait étudiées et admises pendant son exil.

Cette revendication si modérée parut factieuse dans un temps où tout se taisait sous le regard impérieux du vainqueur de l'Europe. La brochure avait été publiée sans nom d'auteur. La première édition fut saisie, et un parent de Camille Jordan, qui avait remis le manuscrit à l'imprimeur, fut arrêté. Camille n'hésita pas à se nommer. Il écrivit au premier Consul, déclarant qu'il se rendait à Paris pour attendre qu'on statuât sur son sort. Bonaparte n'osa pas le frapper.

Cet écrit eut en Europe un légitime retentissement. M^{me} de Staël, qui avait témoigné dès longtemps à Camille Jordan une vive affection, conçut pour lui, à partir de ce jour, une de ces admirations passionnées dont les grandes âmes sont seules capables : « Il n'y a
 « pas ici, lui écrivait-elle de Coppet, un être pensant
 « qui vous ait lu sans être enchanté..... C'est avec le
 « respect qu'on doit à la plus noble des actions que je
 « vous reverrai. Mon amitié me fera reprendre le ton
 « familier, mais il me restera, au fond du cœur, de
 « l'admiration pour votre caractère et votre talent. Ne
 « le perdez pas ce talent; c'est, après mon père, la
 « dernière voix de la vertu sur la terre. »

Camille Jordan s'était fermé l'accès de la vie publique pour tout le temps de l'Empire. Il se consola par les lettres, la famille et l'amitié. Reçu membre de l'Académie de Lyon, il y donna lecture de plusieurs travaux sur des questions d'une littérature élevée. On a remarqué surtout ses *Etudes sur l'auteur de la Messiade*, son *Discours sur l'influence réciproque de l'éloquence sur la Révolution française et de la Révolution sur l'éloquence*, son *Eloge de l'avocat général Servan*. En même temps, il réunissait les matériaux d'une histoire de la morale et organisait à Lyon une *Société des amis du commerce et des arts*.

Marié à une Lyonnaise, M^{lle} de Magueunin, il voyait naître et grandir ses enfants sous les frais ombrages d'Ecully. Par des visites réciproques et par une correspondance assidue, il vivait dans l'intimité de Gérando, de Ballanche, de Mathieu de Montmorency, de M^{me} Réca-

mier, de M^{me} de Staël, dans ce milieu d'intelligences indépendantes et exquises, seule puissance devant laquelle l'Empereur sentit faiblir son sang-froid.

S'il faut en croire ceux qui l'ont connu (1), peu d'hommes ont possédé au même degré que Camille Jordan, avec les grandes qualités et les vertus sévères qui commandent le respect, le charme et l'agrément dans le commerce habituel de la vie. Le tour original de son esprit, son ardeur, sa verve, la finesse de ses appréciations, une certaine candeur naïve, tout chez lui, jusqu'à la gaucherie un peu provinciale dont il ne se défit jamais, avait de la grâce (2). « Ballanche
« me plaît par tout ce que j'ai de bon dans l'âme,
« lui écrivait M^{me} Récamier, mais vous, vous me plai-
« sez également par ce que j'ai de bon et de mauvais.
« Prenez cela pour une épigramme si vous voulez,
« et plaignez-vous d'être à la fois assez aimable pour
« plaire à mes goûts frivoles, tandis que vous me pre-
« nez l'âme par tout ce qu'il y a de noble et de pur
« dans la vôtre. »

Mais l'amitié de M^{me} de Staël était plus exigeante. Elle sentait, avec tristesse, qu'exilé des affaires publiques son cher Camille se laissait aller un peu mollement au courant de la vie. Son âme ardente veillait à l'entretien du feu sacré dans toutes les âmes qui lui étaient chères. Elle applaudit aux travaux de Camille et

(1) *Madame Récamier, les Amis de sa Jeunesse et sa Correspondance intime*, par Madame Lenormant, p. 11.

(2) Rome, 21 avril 1813.

l'excite en l'encourageant (1) : « Comment vous exprimer, mon ami, l'enthousiasme que m'a fait éprouver votre traduction de Klopstock ! J'ai pleuré en la lisant comme si j'avais tout à coup entendu la langue de ma patrie après dix ans d'exil..... C'est là le vrai talent, celui de l'âme. L'imagination de Châteaubriand, à côté de cela, ne paraît que de la décoration. Le réel, le sincère est dans ces odes. Il y a une vie derrière ce style... Mon père a dit en lisant cette traduction : Elle met le traducteur sur la première ligne des écrivains. »

Et plus tard, lorsqu'elle a fait connaissance avec son *Discours sur l'éloquence pendant la Révolution*, elle lui écrit encore (2) : « Faites-vous quelque chose de votre discours ? Il y avait tant de pensées et d'éloquence, que ce serait vraiment dommage qu'une telle chose ne fût connue que de votre Académie. Je ne sais pourquoi vous négligez la gloire. Je ne sais pourquoi vous ne considérez pas comme un devoir de faire usage de vos talents dans le noble sens que votre âme vous inspire. Je crois que c'est une grande erreur de borner les devoirs au cercle des vertus domestiques. Cette émotion qu'on éprouve quand on exprime ce qu'on a dans l'âme, est une impulsion à laquelle il nous faut céder et qui nous vient d'une céleste source. »

(1) Coppet, 3 juillet 1803.

(2) Chaumont (Loir-et-Cher), 7 mai 1810.

A vrai dire, comme le remarque finement M. Sainte-Beuve, Camille Jordan éprouvait cette paresse des orateurs qui ne se retrouvent pas dans la solitude du cabinet.

Cependant l'Empire s'effondrait sous le poids de ses fautes; la France était envahie, les Autrichiens entraient à Lyon. Camille Jordan fit partie de deux députations envoyées par ses concitoyens, l'une à l'empereur d'Autriche, pour solliciter une réduction des réquisitions de guerre, l'autre, pour porter au roi les hommages de la ville de Lyon.

Il rentra ensuite dans la retraite et ne reparut qu'aux Cent jours, pour faire cortège au comte d'Artois, qui tentait d'organiser à Lyon la résistance et qui n'y trouva que l'abandon. Camille fut, dit-on, un des derniers à se séparer de lui. Les jacobins, ses ennemis de vieille date, s'en vengèrent en saccageant sa maison (1).

Aussitôt après la seconde Restauration, M^{me} de Staël se préoccupe de voir rentrer Jordan dans la vie active. Le 27 mars 1815, elle écrit de Montigny à M^{me} de Gérando : « Parlez-moi de Camille Jordan :
« il pourra faire un grand bien et jouer un beau rôle
« dans la Chambre peu libérale où il va se trouver.
« Dites-moi s'il est disposé à faire pour la liberté ce
« qu'il fit contre l'injustice ? »

Oui, Camille y était disposé; mais, sincèrement dévoué à la monarchie, il assistait avec tristesse au

(1) Monfalcon : *Histoire monumentale de la ville de Lyon*, t. III, p. 257.

débordement d'une réaction violente qui ne pouvait durer et, comme il l'a dit lui-même, il lui fallait un effort pour s'ébranler du sein d'une longue retraite qu'embellissaient pour lui toutes les affections domestiques.

Deux politiques se trouvaient alors en présence : d'une part, les *ultra-royalistes*, animés d'une haine farouche contre la Révolution dont ils avaient tant souffert, se présentaient comme des justiciers implacables, décidés à détruire tout ce qui venait d'elle, à châtier tous ceux qui avaient pris part à ses excès, et à arracher de notre histoire cette page sanglante. Ils semblaient rêver le rétablissement de la monarchie telle qu'elle existait avant 1789, s'appuyant sur le clergé et la noblesse rentrés en possession de leurs biens. Parfaitement honnêtes, mais absolument inexpérimentés, ils se laissaient entraîner par des passions qu'avait surexcitées le spectacle de la criminelle folie des Cent jours et qui ne s'étaient pas tempérées encore par l'habitude de la vie publique.

D'autre part, les *Constitutionnels*, non moins attachés à la dynastie, non moins indignés des crimes de la Révolution, estimaient qu'il était nécessaire de tenir compte des idées et des intérêts qu'elle avait fait naître, et qu'il est impossible de refouler toute une nation vers son passé. A leurs yeux, cette prodigieuse convulsion qui avait bouleversé tout le pays n'était pas un accident ; elle avait sa raison dans des vices de nos institutions ou de notre société ancienne, qu'il fallait rechercher et corriger, pour éviter à l'avenir le retour de pareils maux.

N'était-ce pas la royauté elle-même, ébranlée par l'affaïssement des grands corps qui auraient dû la soutenir en la contrôlant, et mal à l'aise dans l'isolement de sa toute-puissance, qui avait convoqué les États-Généraux pour se retremper au contact de la nation ? N'était-elle pas revenue ainsi aux traditions les plus recommandables de notre histoire ? Ce tiers-état, si longtemps écarté du pouvoir, n'y apporterait-il pas les qualités qui avaient trop souvent manqué à la noblesse, et, en l'associant aux affaires, n'arriverait-on pas à consolider l'avenir par l'alliance de l'antique monarchie avec la société nouvelle ?

Au-dessous de ces deux partis, on entendait gronder les vieux soldats de l'Empire, qui, oubliant tous nos désastres, s'exaltaient au souvenir de cette grande épopée dont ils avaient été les infatigables héros, et les jacobins qui regrettaient à la fois les années de leur funeste omnipotence et le temps où il leur avait été permis d'abriter leurs souillures sous les livrées impériales ; mais ces vaincus d'hier n'avaient pas fait encore leur apparition sur la scène politique.

Les ultra-royalistes étaient absolument maîtres de la majorité dans la Chambre de 1815. Louis XVIII avait l'esprit trop clairvoyant et trop sage pour se livrer à eux. Il lui en coûtait de les combattre parce qu'il les avait vus souffrir à ses côtés dans l'exil, mais quand il se fut convaincu qu'il fallait renoncer à les ramener, même à les contenir, il se décida à rompre avec eux et à en appeler au pays.

Le 5 septembre 1816, une ordonnance prononçait la dissolution de la Chambre et convoquait les collèges électoraux. La situation était grave. Il s'agissait de savoir si les *Constitutionnels*, soutenus par toutes les forces du gouvernement, parviendraient à s'emparer de la majorité. Aussi, dès le 12 septembre, M^{me} de Staël écrivait de Coppet à Camille Jordan : « Je vous prie, mon cher
« Camille, au nom de la France et de vous, d'accepter
« la place de député et d'y consacrer toute votre élo-
« quence.... Je vous adjure de renoncer à la vie privée,
« au nom de tous les devoirs, devant Dieu et devant les
« hommes. »

Camille accepta, en effet, une candidature dans le département de l'Ain et fut élu. Il vint rejoindre son ami Royer-Collard à la tête de cette élite d'hommes distingués que la France connaissait encore à peine, mais sur lesquels il était permis déjà de fonder de si légitimes espérances.

Le rôle de Camille Jordan dans cette première période était facile. D'accord avec le gouvernement pour faire prévaloir des institutions sagement libérales, élevé bientôt à la dignité de conseiller d'Etat, et appelé par la confiance du Roi au conseil privé, il voyait le ministère introduire dans les lois les garanties que, quinze ans avant, il avait osé réclamer à l'Empire.

La grande affaire d'alors était la loi électorale. Jordan avait demandé jadis que le pouvoir ne fût pas livré à la foule, mais mis aux mains de ceux qui avaient assez de fortune pour être intéressés à l'ordre, assez de lumières

pour être attachés à la liberté. M. Decazes adoptait cette idée et, réservant la Chambre des pairs à la noblesse, il voulait une Chambre des députés élue par la classe moyenne, de telle sorte que les droits politiques fussent étroitement unis aux intérêts conservateurs.

Dès le début de la session de 1816, il proposa un projet d'après lequel tout Français âgé de trente ans et payant trois cents francs de contributions directes était appelé à concourir à l'élection des députés du département, choisis parmi les contribuables payant mille francs de contributions. Les élections avaient lieu au chef-lieu du département, par scrutin de liste. Un des graves inconvénients du projet était cette nécessité imposée à l'électeur de se transporter au chef-lieu, la prépondérance politique assurée ainsi aux grandes villes, et la facilité offerte aux partis de s'emparer des élections à l'aide du scrutin de liste.

Mais les ultra-royalistes attaquaient la loi proposée à un point de vue plus absolu. Ils lui reprochaient de n'être pas assez démocratique, de substituer à l'ancienne noblesse une oligarchie censitaire de 90,000 électeurs concentrant en leurs mains tout le pouvoir politique et isolés du reste de la nation. Ils réclamaient le suffrage à deux degrés, avec un cens très-restreint, c'est-à-dire le droit pour tous les contribuables payant cinquante francs d'impositions directes de choisir, parmi les censitaires de trois cents francs, les électeurs des députés. Il y avait assurément de fortes raisons en faveur de ce système, qui, en associant un grand nombre de citoyens à la vie

politique, aurait forcé les classes élevées, au lieu de s'isoler dans la jouissance d'un pouvoir assuré de plein droit, à se tenir en relations constantes avec les classes inférieures pour mériter leur confiance et obtenir leurs suffrages.

Malheureusement, les partis en présence s'étaient persuadés, probablement à tort, que le suffrage à deux degrés assurerait dans les campagnes la prépondérance de la noblesse ; c'en était assez pour qu'il fût repoussé par le ministère et par les constitutionnels.

La lutte fut acharnée. Camille Jordan soutint le projet du ministère qui triompha, mais il voulait y apporter un amendement destiné à rendre le vote obligatoire. Il se rappelait ces temps de la Révolution et du Consulat où le droit de voter appartenait à tous et où personne ne votait. « La lacune et l'erreur, disait-il, consistent en ce
 « que le projet, qui envisage la fonction d'électeur
 « comme un droit, ne l'a pas assez envisagé comme
 « un devoir. Je ne vois dans le projet qu'un appel au
 « zèle, je ne vois rien qui oblige à acquitter cette
 « contribution de temps et de lumières, véritable ma-
 « gistrature et service public, le premier de tous peut-
 « être.... Il faut redouter ici la nature même du carac-
 « tère français ; il faut forcer l'exercice du droit par des
 « actes législatifs. Vous en avez des exemples pour les
 « jurés, pour le service de la garde nationale. Il est
 « possible de signaler à l'opinion l'électeur absent sans
 « excuse valable, et, en cas de récidive, on peut le traiter
 « comme ayant renoncé à son titre, le priver de pré-

« tendre aux fonctions publiques et à d'honorables
« décorations. »

Dans le cours de cette session et de la suivante, Camille Jordan prit souvent la parole pour soutenir la politique du gouvernement. Mais son indépendance restait entière et il n'hésita jamais à combattre les mesures qu'il croyait mauvaises. Un jour, entre autres, il dénonça à la tribune le régime de répression sans mesure qui s'était appesanti sur la ville de Lyon à la suite du soulèvement de quelques villages voisins. Le discours qu'il avait prononcé en cette circonstance lui valut aux élections suivantes les suffrages des électeurs de Lyon, en même temps que les électeurs de l'Ain lui renouvelaient leur mandat.

Atteint dès cette époque d'une maladie organique à laquelle il devait succomber, il aurait voulu rentrer dans la vie privée. Ses amis politiques, Royer-Collard, M. Guizot, M. Lainé, lui adressèrent de si vifs reproches qu'il céda et opta en faveur de l'Ain.

Mais sa situation allait bientôt devenir délicate. Après avoir marché résolûment dans le sens libéral, le gouvernement hésitait et semblait reculer. Les élections qui avaient lieu chaque année par suite du renouvellement partiel de la Chambre des députés produisaient en effet des résultats inquiétants.

Certes, on ne pouvait reprocher au gouvernement d'être réactionnaire. Non content d'avoir mis les ultra-royalistes en minorité dans la Chambre des députés par l'ordonnance de dissolution du 5 septembre, il les avait

mis en minorité dans la Chambre haute, en faisant une *fournée* de soixante et un nouveaux pairs choisis pour la plupart parmi les généraux et les ministres de l'Empire. Le ministère s'appuyait sans hésiter sur les constitutionnels. Il semble que les électeurs libéraux auraient dû seconder cet effort du ministère, augmenter et consolider la majorité dont il disposait, et l'aider à accomplir le programme de libertés modérées qu'il avait adopté. Il n'en fut pas ainsi.

La classe moyenne ne justifia pas à cette époque les espérances qu'on avait fondées sur son intelligence politique. Au lieu de se serrer autour du gouvernement qui défendait sa cause, elle trouva plus habile de lui donner des leçons et de protester contre l'ancien régime par le choix de candidats désagréables au roi. Elle nomma députés un certain nombre d'hommes qui s'intitulaient *indépendants* et qui appartenaient à un parti nouveau, formé par l'assemblage de tous les mécontents, des partisans de la tradition révolutionnaire ou impériale, de beaucoup de jeunes gens que l'ardeur, les illusions de leur âge et une secrète ambition entraînaient vers des horizons inconnus. Un comité central, organisé à Paris, désignait les candidats pour chaque département, et telle fut bientôt la discipline de ce nouveau parti, que les candidats les plus ignorés étaient acceptés sans hésitation par les électeurs, dès que le comité les avait adoptés (1).

(1) Vulabellé : *Histoire des deux Restaurations*, tome IV, p. 507.

Les succès des *indépendants*, qui avaient commencé dès 1815, devenaient chaque année plus significatifs. En 1819, ils se compliquèrent de l'élection du régicide Grégoire, qui était une insulte à la personne du roi. Les souverains étrangers s'inquiétaient de ce réveil des instincts révolutionnaires, le ministère ne savait plus sur qui s'appuyer. Battu en brèche par les deux partis extrêmes, les constitutionnels ne lui offraient plus une majorité suffisante. Après avoir essayé quelque temps d'une politique de bascule, il se résigna à incliner à droite et accepta l'idée d'une révision électorale depuis longtemps réclamée par les ultra-royalistes.

L'assassinat du duc de Berry donna le dernier coup à la politique dont le duc Decazes avait été le représentant. Comment parler de liberté dans un pays où les électeurs ne s'attachaient qu'à créer au gouvernement des embarras et où la fermentation continuelle des passions mauvaises suscitait des assassins contre les princes ?

Le duc Decazes se retira, et le duc de Richelieu, s'appuyant sur la droite, vint proposer à la Chambre des lois d'exception. Ces lois n'étaient présentées que comme temporaires, cependant les chefs du parti constitutionnel ne crurent pas devoir les accepter. Leur situation était extrêmement pénible. Ils ne pouvaient approuver les tendances du corps électoral qui allait chercher des candidats parmi les ennemis du trône ; ils maudissaient sincèrement le crime de Louvel ; mais ils ne croyaient pas la situation assez grave pour qu'il fût nécessaire de reti-

rer au pays les institutions libérales que le ministère précédent lui avait assurées. En retenant le gouvernement qu'ils croyaient emporté dans une réaction exagérée, ils auraient voulu ne rien faire qui pût l'ébranler, et il leur répugnait de voter avec ses adversaires.

On trouve la première expression de cette opposition attristée dans le discours que prononça Camille Jordan au commencement de 1820, à l'occasion de la discussion qui aboutit au rétablissement de la censure en matière de presse. : « J'ai fait effort, dit-il, pour
 « remonter quelques instants à cette tribune que de
 « pénibles circonstances m'avaient depuis longtemps
 « interdite. Je n'y remonte, je l'avoue, qu'avec un sen-
 « timent douloureux. Inquiet pour les destinées de la
 « patrie et du trône, il m'est permis peut-être de m'affli-
 « ger de la situation où le devoir me place. Mais
 « j'obéis à la voix de ma conscience ; ce n'est qu'après
 « un examen scrupuleux, fondé sur la conviction la
 « plus entière, que je me suis décidé à cette dissidence
 « et à son expression publique. Il m'a semblé que
 « c'était à nous spécialement, vieux partisans de la
 « royauté, anciennes victimes des persécutions révolu-
 « tionnaires, qu'il appartenait d'élever ici la voix et
 « de donner, à l'opposition que le ministère éprouve,
 « le caractère véritable qu'elle doit avoir, celui d'une
 « opposition que n'anime aucun sentiment d'amertume,
 « qui se fonde sur les principes seuls, qui s'effraie
 « des périls du trône encore plus que de ceux de la
 « liberté même. »

Puis, tout en votant contre la loi proposée, il indiquait que, dans une pensée de transaction, il se serait résigné à l'accepter si le ministère eût consenti à abandonner l'idée de réformer la loi de 1817 sur l'électorat.

L'insuccès de la proposition ne le découragea pas du rôle de conciliation qu'il s'était proposé.

Quelques jours après, la discussion s'engageait sur la nouvelle loi électorale. D'après le projet du ministère, le droit de suffrage demeurerait concentré entre les mains des censitaires de 300 fr., mais on les répartissait dans les collèges d'arrondissement et on ne leur permettait plus que d'élire des candidats parmi lesquels les députés seraient définitivement choisis par les électeurs les plus imposés du département. Telle était l'impression causée par les dernières élections et par l'attentat de Louvel, que M. Lainé n'hésitait pas à demander, comme rapporteur du projet, l'abrogation de la loi que trois ans avant il avait soutenue en qualité de ministre, et à laquelle son nom était resté attaché.

La discussion fut longue et violente. Quand les premières ardeurs se furent épuisées dans la lutte, alors qu'il était déjà facile d'entrevoir que le projet, repoussé également par toutes les fractions de la Chambre, serait nécessairement modifié, Camille Jordan, épuisé par la maladie, fit un suprême effort pour intervenir et pour sauver les principes qu'il considérait comme indispensables, tout en ménageant au ministère une retraite.

« Malgré les liens qui m'attachent au ministère, dit-il
« d'une voix affaiblie, il m'est impossible de le suivre

« dans la route où il se laisse égarer depuis trois mois.
 « Le projet de loi qui vous est proposé est à mes yeux
 « le bouleversement complet d'un bon système électo-
 « ral ; les éléments mêmes du gouvernement représenta-
 « tif sont profondément atteints par ses dispositions ; il
 « donne la prédominance au vœu de la minorité sur
 « celui de la majorité ; il transforme nos élections en
 « attaques périodiques contre les droits, l'honneur et
 « le caractère national ; la prérogative royale elle-même
 « est compromise avec les droits et la liberté des
 « citoyens. En un mot, Messieurs, je n'hésite pas à le
 « dire, ce projet est le plus imprudent, le plus funeste
 « qui ait peut-être encore pénétré dans le conseil des
 « rois, depuis ces conseils de fatale mémoire qui entou-
 « rèrent et perdirent la race infortunée des Stuarts. »

Il développait alors l'amendement qu'il avait proposé, d'accord avec un grand nombre de ses collègues, et d'après lequel la loi de 1817 aurait été maintenue, en substituant seulement des collèges d'arrondissement au collège unique de département, dont les inconvénients avaient été reconnus.

Puis, s'adressant une dernière fois au ministère, il terminait par ces paroles d'une douloureuse gravité :

« Si les ministres veulent entendre avec vous cet
 « honorable appel, avec quel empressement ils seront
 « accueillis dans nos rangs ! Mais, s'ils y demeurent
 « insensibles ; si, après avoir si souvent changé de
 « vues dans ces derniers temps, ils ne retrouvent de
 « persévérance que pour s'obstiner dans la plus déplo-

« rable des erreurs, qu'ils soient abandonnés par vous
« et par nous, qu'ils courent à leur perte. »

L'amendement fut repoussé.

Cependant le retentissement de ces luttes parlementaires se prolongeait jusque dans la rue. Au sortir de la Chambre, les députés de l'opposition étaient applaudis par la foule aux cris de *vive la charte* ! Des bandes de jeunes royalistes se jetaient sur ceux qui poussaient ces cris, et des rixes sanglantes avaient lieu. Ces scènes prenaient chaque jour un caractère plus grave. Le 5 juin 1820, Jordan monte à la tribune (1) : « Messieurs, s'écrie-t-il, avant de délibérer, il est nécessaire
« de s'assurer si l'Assemblée est libre. Après plus de
« vingt ans, je vois se renouveler les scènes qui précédèrent le 18 fructidor. Mais les hommes chargés de
« nous insulter à cette époque conservaient encore
« quelque retenue. Aujourd'hui, les voies de fait se joignent à l'insulte. Je demande que toute délibération
« soit suspendue jusqu'à ce que les ministres aient
« donné des explications suffisantes sur les mesures
« prises pour réprimer ces excès. »

Ainsi, peu à peu, les dissentiments s'étaient envenimés ; la scission dont les conséquences devaient être si funestes pour le pays s'était consommée. Le gouvernement crut nécessaire de retirer à Camille Jordan les fonctions de conseiller d'Etat.

J'ai multiplié à dessein, Messieurs, les citations, afin

(1) Vulaballe, tome V, p. 148.

de vous faire sentir combien il en avait coûté à Jordan de se séparer du gouvernement que tant de causes déjà tendaient à affaiblir, et de s'engager avec ses amis dans les rangs de l'opposition ; combien, du moins, cette opposition demeura toujours respectueuse et profondément dynastique.

Mais des citations ne sauraient vous donner une idée complète de son talent oratoire. L'orateur politique ne se survit guère, et quelques fragments de discours mal recueillis, isolés du cadre dans lequel ils se sont produits, ne sauraient expliquer des impressions dont les contemporains seuls conservent le souvenir.

« Son éloquence, dit Sainte-Beuve, avait cela de particulier entre toutes qu'elle exhalait le cri des entrailles. Dans un corps usé, elle avait grandi, et le poids de chacune de ses paroles, auquel s'ajoutaient tous les titres du passé et l'honneur d'une belle vie, était considérable.

« Il resta toujours une âme neuve, qui se révoltait, qui éclatait en présence du mal, du mensonge, de l'intrigue, de l'injustice. Cela étonnait un peu ses amis du monde et de salon qui se demandaient comment un tel homme, si doux, si plein d'aménité dans le commerce habituel, pouvait trouver à la tribune des paroles souvent si âpres et si brûlantes. Nature intègre, conscience restée vierge, ils ne le connaissaient qu'à demi. »

Ses efforts, dans la session de 1820, furent les derniers. Une fois encore, en janvier 1821, il prit la parole

à l'occasion de la discussion d'une adresse au roi, et il dictait un discours important sur un projet de loi relatif au budget du clergé, lorsqu'il s'éteignit au milieu des siens, le 19 mai 1821.

Messieurs, en vous retraçant la vie de Camille Jordan, je me suis efforcé de mettre en relief ce qui en est, à mon sens, le trait dominant et la maîtresse vertu. Il a possédé au plus haut degré une qualité trop rare dans notre pays, l'esprit de résistance modérée.

Sous la Révolution, alors que la terreur écrasait toutes les âmes et que la France en était réduite à la honte de tout supporter, il fut du petit nombre de ceux qui eurent l'énergie de résister : son courage fut puni de l'exil et de la proscription.

Sous le Consulat, alors que la France acclamait avec frénésie le jeune héros qui lui avait rendu l'ordre et donné la victoire, il osa protester contre ce qu'il y avait d'irréfléchi dans cet entraînement et réclamer des garanties nécessaires. Pour prix de cette revendication téméraire, il se vit exclu de la vie publique et condamné au repos.

Sous la Restauration, alors qu'un prince auquel il était toujours resté fidèle introduisait chez nous le régime politique qu'il avait toujours désiré, alors qu'il était associé au pouvoir par les plus hautes fonctions, dès qu'il vit le gouvernement, effrayé par un grand crime, se jeter dans une réaction qui lui parut exagérée, il se sépara de lui et se résigna à le combattre. Cette opposition fut assurément celle qui lui coûta le plus, car elle l'obligea

à s'unir aux adversaires de la royauté et à renoncer à de vieilles et précieuses amitiés (1).

Dans toutes ces occasions, qu'elle s'adressât au roi, au premier Consul ou à la Convention, sa résistance ne fut jamais empreinte de violence ni d'exagération. A ces gouvernements divers, il réclama toujours une seule et même chose : *l'ordre et la liberté*.

Il a été un des fondateurs vénérés de l'école vraiment libérale qui s'est illustrée sous la Restauration. Ces généreux esprits qui avaient traversé la Révolution et l'Empire, en protestant contre toutes les tyrannies et toutes les dictatures que la France avait successivement subies, estimaient encore assez leur pays pour le croire digne de la liberté. Pour eux, l'ordre et la liberté étaient inséparables. Ils voulaient les consolider l'un par l'autre. Ils pensaient que ni l'un ni l'autre ne sauraient être durables dans un pays où la foi religieuse n'existe plus, parce que la religion est le seul frein des âmes, et que, quand l'anarchie est dans les âmes, le désordre est partout. Mais ils voulaient que la politique et la religion restassent chacune dans leur domaine, parce qu'elles se nuisent l'une à l'autre quand on veut les confondre. Ils étaient convaincus que quand un peuple a une histoire, ses institutions ne sauraient être durables qu'à condition d'avoir leurs racines dans le passé, et que l'ordre et la liberté ne seraient solidement fondés chez nous que par la réconciliation sincère et définitive de cette grande

(1) Celle notamment de Mathieu de Montmorency.

race royale et de ce grand pays qui avaient tant souffert depuis qu'ils s'étaient séparés ; mais ils n'admettaient pas que cette réconciliation pût être sérieuse sans la consécration des droits trop longtemps oubliés, que la nation avait reconquis et dont la reconnaissance apporterait, même à la royauté, une force nouvelle. Ils n'ont épargné ni leur talent, ni leur vie, pour assurer le triomphe de leurs doctrines. Ils ont échoué. L'histoire dira s'ils s'étaient trompés. Mais quel que soit le jugement qu'on peut porter sur leurs idées, il est impossible de méconnaître que leur vie a été dominée par les passions les plus nobles, les plus désintéressées, et les hommes de bien de tous les partis seront toujours unanimes pour honorer la mémoire de ces grands serviteurs du pays.

Messieurs,

La mort a frappé, cette année, deux membres de la Cour : M. le Président Debrix et M. le Conseiller Durand.

Dans sa jeunesse, M. Debrix s'était destiné à l'enseignement du droit. En 1831, à peine docteur depuis un an, il concourait à Caen contre M. Demolombe. Avec un tel adversaire, un échec même pouvait être honorable. Il le fut tellement que, sur la recommandation de ses juges, M. Debrix devint Procureur du roi à Argentan. Dix ans après, il fut nommé Avocat général à Alger. Il s'y trouvait lors de la Révolution de 1848, et, pendant

plusieurs mois, il sut faire face, comme procureur général par intérim, à toutes les difficultés de ce poste périlleux. Nommé Avocat général à Lyon, en récompense de ses services, il y devint successivement Conseiller et Président.

M. Debrix se distinguait par une ardeur que la vieillesse n'avait pas amortie. Pour lui l'activité n'était pas seulement un devoir, elle était un besoin. Son intelligence droite et ferme saisissait tout d'abord les affaires et ne supportait aucun retard dans leur expédition.

Quand la retraite vint l'atteindre, son énergie était encore entière et il la déploya jusqu'à sa mort dans la lutte honorable qu'il soutint comme Vice-Président du Conseil de l'Instruction publique, pour faire rétablir dans les écoles lyonnaises le régime de la loi trop longtemps méconnu.

La carrière de M. Durand avait été moins militante que celle de M. Debrix. Né d'une ancienne famille de magistrature du Languedoc, qui avait donné jadis des Capitouls à la ville de Toulouse et que la révocation de l'Edit de Nantes avait obligée de s'expatrier, il fut nommé, en 1848, Juge au tribunal de Lyon, où un de ses oncles avait rempli les mêmes fonctions pendant de longues années. Sept ans après, il devenait Conseiller. Il a eu ainsi la douceur, trop rare de notre temps, de vivre et de mourir entouré des mêmes amitiés.

Nature essentiellement généreuse, il aimait tant le bien, qu'il ne pouvait se décider à croire au mal. Il s'attachait à découvrir, à soulager les misères dans les prisons,

à l'Hôtel-Dieu dont il a été l'administrateur, à répandre autour de lui l'aisance et la joie.

Entouré d'une légitime popularité, il avait été appelé par le suffrage de ses concitoyens aux fonctions de conseiller municipal, de conseiller général, et vous avez été témoins du concours de bénédictions et de regrets qui l'a accompagné à sa dernière demeure.

M. Bouchetal-Laroche a devancé l'âge de la retraite qui approchait pour lui, mais il reste attaché par les liens de l'honorariat à une Cour où il compte autant d'amis que de collègues. Substitut à Montbrison en 1830, Procureur du roi à Saint-Etienne en 1837, il avait déployé, lors des grèves qui éclatèrent dans cet arrondissement en 1844 et en 1846, une rare énergie. Toujours le premier au poste du danger, il fit arrêter sous ses yeux les coupables et ne se laissa ébranler ni par les menaces, ni par les attaques d'une foule affolée qui se jetait sur les baïonnettes. Cerné par l'émeute, il courut pendant quelques instants de graves dangers, mais il fit repousser la violence par les armes, et, grâce à lui, force resta à la loi.

M. le Président Barafort nous a été enlevé par la Cour de cassation. Nous savions bien que sa place y était marquée.

M. le Conseiller de Lagrevol a trouvé à la tête du grand Tribunal de Lyon un aliment digne de sa vigoureuse intelligence.

M. le Conseiller de Prandières et M. l'Avocat général Caresme ont été appelés à diriger l'action de la justice dans deux ressorts voisins.

Quelque brillants que puissent être les postes confiés à ces divers magistrats, je ne crains pas d'affirmer qu'aucun d'eux ne vous a quittés sans regret. Quand on a eu l'honneur d'appartenir à une compagnie comme la vôtre, on éprouve, à l'heure où il faut s'en séparer, un déchirement trop intime pour que j'ose en parler.

Messieurs les Avocats,

En faisant l'éloge de l'esprit de résistance, j'ai loué la qualité qui est l'essence même de votre institution. C'est vous qui, dans l'œuvre austère de la justice, remplissez ce rôle généreux de la résistance modérée et courtoise intervenant en faveur de l'accusé désarmé contre la société revêtue de toute sa puissance. C'est par là que votre ministère indispensable est entouré d'une légitime popularité.

Messieurs les Avoués,

Vous aussi vous êtes les auxiliaires de la justice. Elle aime à saisir toutes les occasions publiques de vous remercier de votre concours.

Nous requérons

Qu'il plaise à la Cour admettre les Avocats présents à la barre à renouveler leur serment.



La Cour a donné à M. le Procureur général acte de ses réquisitions, et ordonné la prestation du serment requis, lequel a été renouvelé, au nom de l'Ordre, par le Bâtonnier des Avocats et les Membres du Conseil de discipline présents à la barre. M. le Premier Président en a donné acte et a prononcé que la séance était levée.

Étaient présents et siégeaient :

MM. Millevoye, Premier Président, C. ✱, Onofrio, O. ✱, Baudrier ✱, Rieussec ✱, Présidents de Chambre;

MM. Français ✱, doyen, Piégay ✱, Valentin ✱, Brun de Villeret ✱, Martin ✱, Fayard ✱, Sauzet de Fabrias ✱, D'Hector de Rochefontaine ✱, Niepce ✱, Saint-Olive ✱, Guiland, Humblot ✱, Bryon ✱, Salveton, Devienne, Marcouire ✱, Ducurtyl ✱, Ollivier, Martha, Berthaud ✱, Lelorrain ✱, George-Lemaire, Gilardin, Conseillers;

M. Thiriot ✱, Procureur général;

MM. Royé-Belliard ✱, Brigueil, Flouest ✱,
Avocats généraux; Geneste, Sauzet, Substi-
tuts de M. le Procureur général;

MM. Bonjour, Greffier en chef; Sorbier ✱,
Simonet, Lescuyer, Samion, Henry, Commis-
Greffiers.

M. Verne de Bachelard ✱ et M. d'Aiguy ✱,
Conseillers, étaient absents; le premier pré-
sidait les Assises de l'Ain, le second était
indisposé et avait fait parvenir des excuses à
M. le Premier Président.

Signé au registre :

MILLEVOYE, Premier Président.

BONJOUR, Greffier en chef.
